aigues-mortes
Le Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026664
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE ARR2026638
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Objet : EVENEMENT « NUITS DES REMPARTS » - AUTORISATION DE DISTRIBUTIONS DE FLYERS

LE MAIRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire, et tout particulièrement l'Article L2213-1.,
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 et R623-2,
Vu l'arrêté municipal n° 2009 – 296 / CB-FR-SC en date du 01 octobre 2009 réglementant le démarchage et le colportage sur la commune,
Considérant la demande commune de la production « Maestoso Productions » et de la responsable opérationnelle du Centre des Monuments Nationaux à Aigues-Mortes qui a sollicité l'autorisation d'occupation du domaine public pour la distribution de flyers pour promouvoir l'évènement « Nuits des remparts »,
Considérant qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine public,
Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 :
Le Maire d'Aigues-Mortes autorise la production « Maestoso Productions » à occuper le domaine public :

- **DU MERCREDI 12 AU VENDREDI 14 AOUT 2026**
- **INTRAMUROS ET TOUT AUTRE UTILE POUR LEURS EVENEMENTS**

ARTICLE 2 :
Par dérogation à l'arrêté municipal n° 2009 – 296 / CB-FR-SC en date du 01 octobre 2009, la production « Maestoso Productions » est également autorisée à distribuer des flyers aux dates et lieux prévus à l'article 1, afin de promouvoir leurs évènements.

ARTICLE 3 :
La distribution des flyers est impérativement faite de façon directe de la main à la main ou dans les boites aux lettres des habitations.
Elle ne peut s'effectuer par un dépôt sur les pare-brise des véhicules ou tout autre moyen.

ARTICLE 4 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 6 :
Madame la Directrice Générale Adjointe des Services,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades du Grau du Roi/Aigues-Mortes,
Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de commenter et de faire respecter le présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 07 août 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal



Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.